



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEWAELE

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (Arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE (Arrivé à 19h15 – pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Philippe SIX), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE).

14 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LA NOMENCLATURE M57.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 15 décembre 2022.

Vu la délibération N°4 du 24 mars 2011 fixant les durées d'amortissement applicables pour la commune,

Vu la délibération N°9 du 24 mars 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération n° 9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 21 relatif à la gestion des immobilisations,

Considérant que le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements mais que le *prorata temporis* devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation,

Il vous est demandé de bien vouloir décider :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour et les compléments apportés au tableau des durées d'amortissement fixées par la délibération N°4 du 24 mars 2011, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, l'ensemble figurant en annexe à la présente délibération ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *prorata temporis*, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- de maintenir à 500€ HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.

➤ **Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
BUDGETS SOUMIS A LA M57		
Budget Principal de la Ville de Neuville-en-Ferrain		
ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIEN	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs ou égal à 500€ HT (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Subventions reçues		
13X	Subventions d'équipement reçues	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204X... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, ou des installations	15 ans
204X... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
2051	Logiciels bureautiques	2 ans
	Logiciels de gestion	4 ans
208X...	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2156X...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157X...	Matériel et outillage technique	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures	4 ans
	Matériel de transport : camions	8 ans
	Matériel de transport : véhicules industriels	6 ans
	Matériel de transport : remorques	15 ans
	Matériel de transport : équipement des véhicules et autres matériels	2 ans
2183X...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	4 ans
2184X...	Matériel de bureau, mobilier scolaires et autres matériels de bureau/mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	25 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	25 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations électriques et téléphoniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles : autres	10 ans	
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	sur durée contrat exploitation
2132	Constructions - immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une affectation - Compte 22		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		